

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11935/Add.32
16 août 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/11935, daté du 5 janvier 1976, et dans les additifs pertinents. Au cours de la semaine qui s'est terminée le 14 août 1976, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

Plainte de la Grèce contre la Turquie

Par une lettre datée du 10 août 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/12167), le représentant de la Grèce a demandé que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner les récentes violations flagrantes et répétées, par la Turquie, des droits souverains de la Grèce sur son plateau continental dans la mer Egée.

A sa 1949^{ème} séance, le 12 août, le Conseil de sécurité a inscrit cette question à son ordre du jour sans opposition. Le Président, avec le consentement du Conseil, a invité les représentants de la Grèce et de la Turquie, sur leur demande, à participer à la discussion, sans droit de vote. La discussion s'est poursuivie à la 1950^{ème} séance, le 13 août.

